

Subventions aux organismes de formation à caractère économique

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Sur proposition de la 19^{ème} Commission, le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes :

	Somme allouée en 1989	Proposition pour 1990
CREDES (CFDT)	25 310 F	25 310 F
CIDERES (CGT)	25 310 F	25 310 F
CREFIC (CFTC)	5 840 F	5 840 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer ; en cas d'accord, la dépense totale, soit 56 460 F sera imputée sur les crédits inscrits au BP 1990, chapitre 961.0 article 657 code service 30200.

Mme DUVERGET : Monsieur le Maire, je m'étonne que ces syndicats qui bénéficient déjà de subventions qui leur sont attribuées par diverses collectivités territoriales puissent encore émarger au titre d'associations, qu'il s'agisse du CIDERES ou autre. Les études «bidons» qu'ils prétendent réaliser sont en réalité un moyen commode de remplir leur caisse au détriment des contribuables bisontins. Enfin je m'étonne de l'automatisme de la reconduction desdites subventions.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci de ces observations que nous ne partageons pas puisque nous pensons que les organismes et associations syndicales peuvent participer et participent à la formation des salariés. Si nous ne modifions pas les sommes, c'est que cette répartition a été faite à une certaine époque en fonction de la représentativité ressortant de différents scrutins ayant eu lieu dans les entreprises et d'une manière plus générale, je pense aux organismes de Sécurité Sociale.

Pour l'instant donc nous proposons la même chose. J'enregistre simplement votre opposition, peut-être aussi celle de vos collègues, à ces demandes.

M. NACHIN : Je crois que vous avez de bonnes raisons pour considérer qu'il s'agit là de sommes allouées à des organismes de formation et que la Ville de Besançon ne dépense pas de l'argent à tort et à travers. Ce qui m'étonne c'est que, considérant qu'il s'agit d'associations dont le rôle est utile, la proposition pour 1990 soit rigoureusement la même que pour 1989, c'est-à-dire ne tienne pas compte de l'évolution du coût de la vie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'était une formule générale cette année de ne pas faire évoluer les subventions sauf dans certains cas particuliers où des Adjointes ont demandé une enveloppe supplémentaire. Mais dans la plupart des cas, les subventions avaient été plafonnées au niveau de 1989.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à la majorité (7 voix contre - 1 abstention), adopte cette répartition.